



400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.59.69.01.19.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 12 avril 2012

L'an deux mille douze, le douze avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LARROQUE Francis, MENANT Jackie (2^{ème} Adjoint), PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel, Mesdames TESTEGUTTE Nadine (1^{er} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Absents et excusés : Messieurs LAUDA Michel et BERGEROT Hervé.

Secrétaire de Séance : Monsieur POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

Membres en exercice	11
Membres Présents	09
Membre Absent	02
Pour	09
Contre	00
Abstention	00

OBJET : Convention avec la SPA en Béarn de Morlaàs – Année 2012 à 2014.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de formaliser par écrit le service fourrière qui lie notre Commune à la SPA de Morlaàs.

Il présente aux membres du conseil municipal un modèle de convention dont il donne lecture. Il précise que cette dernière est conclue pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté ce document, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant l'intérêt et l'utilité d'une telle convention,

APPROUVE la convention telle qu'elle lui a été présentée.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.

Jean François BARTHET
MAIRE





SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX EN BEARN

CHENIL-REFUGE DE BERLANNE - 64160 MORLAAS - Tél. 05.59.02.69.10 - Fax 05.59.14.92.55
Ouvert au public de 14h. à 17h. sauf le Dimanche

REÇU LE
26 MARS 2012

MORLAÀS, le 12 mars 2012

Mairie de LOUBIENG
Jean François BARTHET
400 chemin de l'église
64300 LOUBIENG

Objet : Convention fourrière 2012-2014

Monsieur le Maire,

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur et ainsi de formaliser le lien qui était jusqu'à maintenant tacite entre les communes de la région et la Société Protectrice des Animaux Béarn pour le service fourrière, nous vous transmettons une convention triennale 2012 -2014 (cette formule a été demandée par de nombreux maires).

Désormais, l'Association travaillera sur la base de ce document, et seulement avec les mairies ou communautés de communes qui auront entérinées par signature la présente convention.

Concernant la tarification, les frais ne seront bien entendu comptabilisés pour une année, que si vous avez fait déposer au moins un animal en nos locaux. Si tel est le cas, vous serez alors redevable au minimum du montant de 51 euro annuel (votre contribution au fonctionnement de la SPA), et si l'animal n'est pas récupéré par son propriétaire, ses frais de séjour sur la durée légale "fourrière" qui est de 8 jours ouvrés, auxquels s'ajouteront si l'animal n'est pas adoptable (animal malade, trop vieux, animal agressif), des frais d'euthanasie de 53 euros/animal.

Nous restons à votre disposition pour toute question éventuelle. Veuillez agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Agente administrative,


Nathalie DELAUNAY



CONVENTION de FOURRIERE

Mairie de Loubieng

Années 2012-2014

La Commune de Loubieng a décidé de confier la gestion de sa fourrière la SPA-BEARN.

En conséquence, il est passé une convention, entre cette Commune désignée ci-après par la dénomination "La commune de Loubieng" représentée par son Maire, Monsieur Jean François BARTHET autorisé à signer la présente convention

ET

La SOCIETE PROTECTRICE des ANIMAUX en BEARN
SPA-BEARN sise Quartier Berlanne - 64160 MORLAAS
représentée par sa Trésorière, Mme Françoise CANTONNET

ARTICLE 1 - Définition du service

La SPA-BEARN s'engage à recevoir dans sa fourrière sise au Chenil-Refuge de Berlanne- 64160 MORLAAS-, à ses heures d'ouverture, 6 jours sur 7 (sauf les jours fériés), les animaux qui auront été récupérés en état de divagation au sens de l'article L211-23 du Code Rural.

ARTICLE 2 - Intervenants

- Les employés communaux, les fonctionnaires de police, les militaires de la gendarmerie, les pompiers
- les agents de service de ramassage d'animaux habilités par la mairie soit :
- la SACPA
- la BPSI

(cochez la mention utile)

sont autorisés à déposer les animaux trouvés et récupérés, à la fourrière, exceptionnellement, les administrés obligatoirement muni d'un bon de dépôt de la mairie. Ce document devra nécessairement être remis à l'enregistrement de l'animal.

ARTICLE 3 - Registre d'entrée

Lors de l'arrivée de l'animal et selon le type de ramassage :

i) dans le cas d'un prestataire de service (type BPSI ou SACPA) la personne chargée de la capture et du transport des animaux récupérés, laissera à la SPA BEARN un document d'entrée nommée fiche d'intervention comportant les indications suivantes :

- la race de l'animal, sa couleur, son sexe,
- le numéro de tatouage, s'il existe,
- la date et l'heure de sa capture,
- le nom et la signature de la personne qui a amené l'animal,
- le caractère dangereux ou non de l'animal ramassé.

ii) dans le cas où l'animal est amené par un agent municipal, la gendarmerie, la police ou les pompiers; la personne laissera à la SPA-BEARN une lettre de la mairie signée par le Maire. Elle devra obligatoirement comporter les indications suivantes :

- la race de l'animal, sa couleur, son sexe,
- le numéro de tatouage, s'il existe,
- la date et l'heure de sa capture,
- le nom et la signature de la personne qui a amené l'animal,

La personne signera parallèlement un bon d'entrée sous mandat de la mairie.

ARTICLE 4 - Obligations du gestionnaire relatives à l'accueil des animaux

La SPA-BEARN s'engage à accueillir les animaux errants dans ses locaux. Ses installations sont conformes aux règles d'hygiène sanitaires en vigueur et sont nettoyées et désinfectées quotidiennement.

ARTICLE 5 - Conditions de garde et devenir des animaux

** Conditions de garde*

La SPA-BEARN s'engage à nourrir les animaux placés sous sa responsabilité en quantité suffisante en fonction de la taille et du poids de l'animal.

Les frais vétérinaires ainsi que les soins conservatoires seront facturés, ainsi que les frais de garde et de nourriture, aux propriétaires identifiés ou à la Commune de Loubieng en cas de non identification.

** Délais de garde*

Les animaux errants ramassés sur ordre de la Commune de Loubieng en application de l'article L.211-26 du Code Rural seront gardés en fourrière pendant le délai légal de 8 jours ouvrables.

*** Identification des propriétaires des animaux**

La SPA-BEARN utilisera tous les moyens nécessaires à la recherche des propriétaires des animaux trouvés errants. Elle préviendra les propriétaires identifiés, dans les plus brefs délais, afin qu'ils récupèrent leur animal.

Les frais de récupération et éventuellement de tatouage seront à la charge du propriétaire.

*** Devenir des animaux**

A l'expiration du délai des 8 jours ouvrés, les animaux errants, non réclamés par leur propriétaire, sont considérés comme abandonnés et deviennent la propriété du gestionnaire de la fourrière qui peut en disposer. Ils sont alors, sur avis du vétérinaire, confiés à la SPA-BEARN qui en disposera pour les proposer à l'adoption d'un nouveau maître, ou euthanasiés si leur état le nécessite.

*** Prise en charge des animaux mordeurs ou griffeurs**

Les chiens et chats placés en fourrière au titre de la surveillance sanitaire des animaux mordeurs ou griffeurs sont gardés pendant le délai prévu par la réglementation en vigueur, soit 15 jours après la morsure, au cours duquel seront pratiquées trois visites vétérinaires.

Les frais de garde, les frais vétérinaires et éventuellement les frais d'euthanasie seront à la charge du propriétaire de l'animal ou de la Commune de Loubieng, en cas de non identification du propriétaire.

*** Surveillance vétérinaire**

Le vétérinaire, attaché aux services de la SPA-BEARN, effectuera un nombre minimum d'une visite par mois, dans les locaux relatifs à la fourrière.

ARTICLE 6 - Contrôle de l'activité et des obligations du gestionnaire

Pendant toute la durée du contrat, la SPA-BEARN est seule responsable à l'égard des tiers des conséquences de ses actes, des actes de son personnel, de l'usage du matériel et des équipements. Elle souscrita les contrats d'assurance de responsabilité civile nécessaires à ses frais.

La SPA-BEARN est tenue de se prêter aux visites de contrôle de la Direction des Services Vétérinaires. Elle donne, à cet effet, libre accès à ses installations aux agents qualifiés.

ARTICLE 7 - Délégué représentant de la Commune de Loubieng

Les délégués représentant la Commune de Loubieng, auprès de la SPA-BEARN sont :

- M. BARTHET Jean François Maire
- Mme CANTONNET Françoise Trésorière de la SPA

Ceux-ci sont chargés de veiller au respect des clauses de la présente convention.

ARTICLE 8 - Durée de la Convention

La présente convention (de trois ans) débutera le 1er janvier 2012 et se terminera le 31 décembre 2014.

ARTICLE 9 - Rémunération de la prestation

La tarification du service fourrière pour 2012, comprend :

- Frais de personnel, administratifs, fonctionnement, recherche d'identité des animaux à la Société Centrale Canine, etc... : 51€
- Hébergement, nourriture, soins : 9,93 €, par jour et par animal non récupéré
- Euthanasie : 53,00 €
- Certificats animaux mordeurs : 90,00 €

Ces montants relatifs aux animaux errants seront réglés à la SPA-BEARN par les propriétaires quand leur identification sera faite et ne seront pas compris dans la somme à verser par La Commune de Loubieng.

Au début des années 2013 et 2014, un addenda à la dite convention sera envoyé à la commune de Loubieng, puis signé par les deux partis. Il mentionnera le nouveau tarif annuel (indexé sur le taux d'augmentation annuel du Smic au 31 janvier) et tout changement autre éventuel.

ARTICLE 10 - Modalités de règlement

Le montant de la rémunération sera payable selon une périodicité annuelle.

La SPA-BEARN établira ses factures en double exemplaires et les fera parvenir au service comptabilité de La Commune de Loubieng.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de paiement de 30 jours pour l'année 2012, à compter de la date de réception des états de frais.

La Commune de Loubieng, se libèrera des sommes dues par elle en faisant verser ce crédit au compte ci-après désigné :

Banque BNP PARIBAS
Code Banque 30004 - Code Guichet 00750
N° Compte 00005328570 - Clé RIB 43
Domiciliation Rue Maréchal Foch - 64000 PAU - (Ci-joint R.I.B)

ARTICLE 11 - Horaires d'ouverture de la fourrière à La SPA-BEARN

La fourrière est ouverte au public du lundi au samedi de 14 h à 17 h.

ARTICLE 12 - Lutte contre la rage

La SPA-BEARN se conformera aux dispositions du Code Rural relatives notamment à l'euthanasie des chiens et chats abandonnés au cas où le territoire intercommunal serait situé dans une zone atteinte par la rage.

Fait en deux exemplaires, à Morlaàs, le _____.

Pour la Commune de LOUBIENG

Pour la SPA BEARN

M. Le Maire

Mme La Trésorière

Jean François BARTHET

Françoise CANTONNET



400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG

MAIRIE

P.A. - PRÉFECTURE - A.R.
25 AVR. 2012
Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.59.69.01.19.
SERVICE mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG

Séance du 12 avril 2012

L'an deux mille douze, le douze avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LARROQUE Francis, MENANT Jackie (2^{ème} Adjoint), PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel, Mesdames TESTEGUTTE Nadine (1^{er} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Absents et excusés : Messieurs LAUDA Michel et BERGEROT Hervé.

Secrétaire de Séance : Monsieur POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

Membres en exercice	11
Membres Présents	09
Membre Absent	02
Pour	09
Contre	00
Abstention	00

OBJET : REMUNERATION PERCEPTEUR.

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune est appelée à demander le concours de Monsieur Éric MORICEAU, receveur municipal, pour des prestations de conseil en matière économique, financière et budgétaire.

Ces prestations peuvent être rémunérées par les collectivités locales sur la base des arrêtés interministériels des 21 mars 1962 et 16 décembre 1983.

Considérant les services rendus,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer à Monsieur Éric MORICEAU, à taux plein, les indemnités prévues aux textes susvisés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.



Jean François BARTHET
MAIRE



400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG

Mairie



Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.59.69.01.19.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG

Séance du 12 avril 2012

L'an deux mille douze, le douze avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LARROQUE Francis, MENANT Jackie (2^{ème} Adjoint), PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel, Mesdames TESTEGUTTE Nadine (1^{er} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Absents et excusés : Messieurs LAUDA Michel et BERGEROT Hervé.

Secrétaire de Séance : Monsieur POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

Membres en exercice	11
Membres Présents	09
Membre Absent	02
Pour	09
Contre	00
Abstention	00

OBJET : AUTORISATION DE MANDATEMENT.


Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il serait souhaitable, lors d'événements particuliers, tels que décès, naissance, mariage, départ à la retraite ou en mutation concernant un élu, un employé communal, un de leurs proches, ou toute personne ayant collaboré étroitement avec la municipalité, de permettre d'offrir un cadeau ou une gerbe au nom de la Commune, sans avoir à réunir systématiquement le Conseil Municipal, ce que l'urgence rend souvent impossible.

Il en va de même lors de réunions de travail avec des techniciens ou personnalités extérieurs à la commune, où il est d'usage d'inviter ces personnes au restaurant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses susmentionnées, dans la limite d'un montant unitaire de 200 €

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire


Jean François BARTHET
MAIRE

Mairie



400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG

A. - PRÉFECTURE
25 AVR. 2012
SERVICE
Tel : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.59.69.01.19.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 12 avril 2012

L'an deux mille douze, le douze avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LARROQUE Francis, MENANT Jackie (2^{ème} Adjoint), PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel, Mesdames TESTEGUTTE Nadine (1^{er} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Absents et excusés : Messieurs LAUDA Michel et BERGEROT Hervé.

Secrétaire de Séance : Monsieur POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

Membres en exercice	11
Membres Présents	09
Membre Absent	02
Pour	09
Contre	00
Abstention	00

OBJET : DÉTERMINATION DU TYPE DE FACTURES A IMPUTER A L'ARTICLE "FETE ET CEREMONIES" DU BUDGET PRIMITIF 2012.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est souhaitable que le Conseil Municipal prenne une délibération de principe autorisant l'engagement de telle ou telle catégorie de dépenses à imputer à l'article 6232. Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE l'engagement des catégories de dépenses suivantes et leur imputation à l'article 6232 dans le Budget Primitif 2012 :

- Gerbes de fleurs,
- Apéritifs,
- Cadeaux ou récompenses,
- Primes,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents, Pour extrait, Le Maire.

Jean François BARTHET
MAIRE





400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.59.69.01.19.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 12 avril 2012

L'an deux mille douze, le douze avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LARROQUE Francis, MENANT Jackie (2^{ème} Adjoint), PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel, Mesdames TESTEGUTTE Nadine (1^{er} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Absents et excusés : Messieurs LAUDA Michel et BERGEROT Hervé.

Secrétaire de Séance : Monsieur POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

<i>Membres en exercice</i>	11
<i>Membres Présents</i>	09
<i>Membre Absent</i>	02
<i>Pour</i>	09
<i>Contre</i>	00
<i>Abstention</i>	00

OBJET : AMORTISSEMENT DES BIENS.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations décidant des durées d'amortissement des biens renouvelables.

Il présente aux membres du conseil le tableau d'amortissement de la Commune de Loubieng et les biens à intégrer dans le Budget Primitif pour l'année 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTÉ le tableau d'amortissement des biens de la commune de Loubieng joint en annexe,

DECIDE d'intégrer dans le budget primitif 2012 les biens concernés,

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.



Jean François BARTHET
MAIRE

N°	ART	ANNEE	DESIGNATION	DUREE	MONTANT BRUT	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	MONTANT NET	AMORTISSEMENTS 2012
113	2042	2008	SUBVENTION D'EQUIPEMENT GENIE CIVIL	5	4 050,37	1 620,14	2 430,23	810,07
	Somme 2042				4 050,37	1 620,14	2 430,23	810,07
122	2111	2011	TERRAIN RESERVOIR INCENDIE		2 402,89		2 402,89	
	Somme 2111				2 402,89		2 402,89	
27	2112	1999	TERRAIN TOURRIANGLE		14,94		14,94	
28	2112	1999	TERRAIN LAHITOLLE		175,01		175,01	
29	2112	1999	TERRAIN LAMAISON		178,52		178,52	
48	2112	2000	TERRAIN LAGARDERE		129,58		129,58	
53	2112	2001	TERRAIN PEYRAN		194,37		194,37	
57	2112	2002	CHEMIN BALASQUE/PEDEHONTAA-HIA		312,00		312,00	
	Somme 2112				1 004,42		1 004,42	
6	2113	1900	JARDIN PRESBYTERE		80,80		80,80	
	Somme 2113				80,80		80,80	
1	2115	1650	SOL EGLISE		132,63		132,63	
3	2115	1880	SOL ECOLE		493,93		493,93	
7	2115	1900	COUR PRESBYTERE		187,51		187,51	
12	2115	1981	TERRAIN COULOUME PEYRAN SALLE		11 038,85		11 038,85	
13	2115	1983	TERRAIN ABRI-BUS		220,07		220,07	
	Somme 2115				12 072,99		12 072,99	
8	2116	1900	CIMETIERE		488,60		488,60	
	Somme 2116				488,60		488,60	
9	2118	1900	PROPRIETES AGRICOLES		263,26		263,26	
69	2118	2004	PROPRIETE SALLENAVE		13 260,00		13 260,00	
	Somme 2118				13 523,26		13 523,26	
70	2121	2004	PLANTATION D'ARBRES		7 715,77		7 715,77	
87	2121	2006	REBOISEMENT TERRAIN SALLENAVE		46 506,46		46 506,46	
90	2121	2007	1980 CHENES SESSILES / ONF		10 459,02		10 459,02	
	Somme 2121				64 681,25		64 681,25	
30	2128	1999	AMENAGEMENT BOURG		143 055,99		143 055,99	
	Somme 2128				143 055,99		143 055,99	
4	21311	1880	ANCIENNE MAIRIE		36 344,38		36 344,38	
19	21311	1997	MAIRIE ET SALLE ANNEXE		282 816,22		282 816,22	
	Somme 21311				319 160,60		319 160,60	
5	21312	1880	ECOLE		168 321,77		168 321,77	
	Somme 21312				168 321,77		168 321,77	
71	21316	2004	CAVEAU 3 PLACES		2 443,15		2 443,15	
72	21316	2004	EQUIPEMENT DE CIMETIERE		17 918,75		17 918,75	
	Somme 21316				20 361,90		20 361,90	
2	21318	1650	EGLISE		198 924,61		198 924,61	
10	21318	1900	PRESBYTERE		219 748,23		219 748,23	
14	21318	1983	SALLE POLYVALENTE		265 668,38		265 668,38	
	Somme 21318				684 341,22		684 341,22	
18	2132	1996	LOGEMENT LOCATIF SOCIAL		83 038,45		83 038,45	
105-1	2132	2007	MAISON SALLENAVE		172 691,22		172 691,22	
	Somme 2132				255 729,67		255 729,67	
73	2138	2004	MAISON SALLENAVE "QUOATEMAS"		66 277,00		66 277,00	
	Somme 2138				66 277,00		66 277,00	
11	21534	1962	RESEAU ELECTRIQUE		68 887,74		68 887,74	
	Somme 21534				68 887,74		68 887,74	
31	21588	1999	EXTINCTEURS	6	633,29	633,29		
49	21588	2000	3 EXTINCTEURS SILICE		289,90		289,90	
63	21588	2003	3 EXTINCTEURS SILICE		349,15		349,15	
LAGOR 10-006	21588	2010	RESERVOIRS INCENDIE (CC Lagor)	1	437,01		437,01	437,01
LAGOR 18-001	21588	2010	RESERVOIRS INCENDIE (CC Lagor)	1	348,96		348,96	348,96
LAGOR 18-002	21588	2010	RESERVOIRS INCENDIE (CC Lagor)	1	1 422,57	1 422,57		
LAGOR 18-003	21588	2010	RESERVOIRS INCENDIE (CC Lagor)	5	6 470,44	1 294,09	5 176,35	1 294,09
LAGOR 18-004	21588	2010	RESERVOIRS INCENDIE (CC Lagor)	1	461,18	461,18		
LAGOR 18-005	21588	2010	Mise en sécurité MRO (CC Lagor)	1	658,86	658,86		
LAGOR 18-006	21588	2010	RESERVOIRS INCENDIE (CC Lagor)	5	27 288,80	5 453,76	21 835,04	5 453,76
	Somme 21588				38 340,16	9 923,75	28 416,41	7 533,82
64	2158	2003	EQUIPEMENT GUIRLANDES DE NOEL		1 239,18		1 239,18	
65	2158	2003	GUIRLANDES DE NOEL		555,10		555,10	
77	2158	2005	TONDEUSE KAAZ LM 5360 HXA	6	1 260,00	1 260,00		
78	2158	2005	TAILLE HAIES KAAZ TM 3200	6	522,00	522,00		
79	2158	2005	SOUFFEUR ZENOAJ EB 7000	6	494,99	494,99		
80	2158	2005	ECHAFFAUDAGE 7M50 SECURISE	6	2 516,38	2 516,38		
81	2158	2005	DEBROUSSAILLEUSE KAAZ VR 540	6	683,40	683,40		
	Somme 2158				7 271,05	5 476,77	1 794,28	
82	2182	2005	VEHICULE MERCEDES SPRINTER	8	15 548,00	11 661,00	3 887,00	1 943,50
	Somme 2182				15 548,00	11 661,00	3 887,00	1 943,50
17	2183	1995	PHOTOCOPIEUR REX ROTARY		1 219,59		1 219,59	
20	2183	1997	MATERIEL ICONE INFORMATIQUE	3	1 789,61	1 789,61		
22	2183	1998	PHOTOCOPIEUR MINOLTA EP 1052	5	1 863,72	1 863,72		
23	2183	1998	MICRO ORDINATEUR DECIMAL	3	1 093,93	1 093,93		
24	2183	1998	MICRO DECIMAL CELERON 266	3	1 764,99	1 764,99		
25	2183	1998	IMPRIMANTE EPSON STYLUS COULEU		294,17		294,17	
50	2183	2000	CARTE RESEAU CD ROM ET MODEM		498,51		498,51	
51	2183	2000	TELECOPIEUR BROTHER FAX 930		326,37		326,37	
52	2183	2000	TELEPHONE S/FIL PHILIPS KALA		144,95		144,95	
54	2183	2001	TELEPHONE KALA 682 Z		107,57		107,57	
55	2183	2001	RETROPROJECTEUR QUANTUM 250 W		353,73		353,73	
56	2183	2001	FILTRE ECRAN		245,23		245,23	
58	2183	2002	ONDULEUR PULSAN 500		134,92		134,92	
59	2183	2002	ORDINATEUR PENTIUM 4.17 GHZ 40	3	2 658,00	2 658,00		
66	2183	2003	IMPRIMANTE EPSON STYLUS PHOTO		160,00		160,00	
67	2183	2003	ORDINATEUR AMD DURON 1.3 GHZ20	3	870,00	870,00		
68	2183	2003	DICTAPHONE NUMERIQUE OLYMPUS		202,12		202,12	
74	2183	2004	PERFORELIEUR PB 2450	5	389,75	389,75		
83	2183	2005	ORDINATEUR SAMSUNG PORTABLE M 40	3	2 739,92	2 739,92		

ETAT DE L'ACTIF AU 31/12/2011

N°	ART	ANNEE	DESIGNATION	DUREE	MONTANT BRUT	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	MONTANT NET	AMORTISSEMENTS 2012
84	2183	2005	SCANNER EPSON P2580P	3	149,49	149,49		
85	2183	2005	VIDEOPROJECTEUR EPSON EMP-SIH	3	733,03	733,03		
88	2183	2006	PHOTOCOPIEUR CANOM IR 2020	5	3 253,12	3 253,12		
91	2183	2007	TELEPHONE S/FIL SIEMENS SL565 BLUETOOTH	5	376,34	376,34		
92	2183	2007	IMPRIMANTE JET D ENCRE HP DESKJET 6980	3	261,92	261,92		
111	2183	2008	TELEPHONE SANS FIL	1	95,63	95,63		
112	2183	2008	TELEPHONE SANS FIL	1	90,39	90,39		
114	2183	2009	GRAVEUR	1	89,70	89,70		
116	2183	2009	IMPRIMANTE ECOLE	1	98,44	98,44		
118	2183	2010	IMPRIMANTE LASER MAIRIE	3	836,00	278,67	557,33	278,67
119	2183	2010	ORDINATEUR MAIRIE	3	1 095,37	365,12	730,25	365,12
121	2183	2010	TELEPHONE SANS FIL GIGASET ECOLE	5	113,40	22,68	90,72	22,68
123	2183	2011	ORDINATEUR PORTABLE	5	1 398,90		1 398,90	279,78
124	2183	2011	VIDEOPROJECTEUR EPSON EMP-SIH	5	825,24		825,24	165,05
89	2183	2006	ORDINATEUR AMD SEMPRON 2600+	3	974,00	974,00		
Somme 2183					27 248,05	19 958,45	7 289,60	1 111,30
32	2184	1999	SIEGE POUTRE 2 PLACES	10	348,95	348,95		
33	2184	1999	MEUBLE PRESENTOIR A REVUE	10	311,26	311,26		
34	2184	1999	SIEGE SENA	10	175,95	175,95		
35	2184	1999	TABLE PLATEAU STRATIFIE	10	580,98	580,98		
36	2184	1999	2 SIEGES VISITEUR	10	90,82	90,82		
37	2184	1999	CAISSON MOBILE 3 TIROIRS	10	219,34	219,34		
38	2184	1999	MEUBLE BIBLIOTHEQUE	10	402,45	402,45		
39	2184	1999	FAUTEUIL DE BUREAU	10	240,11	240,11		
40	2184	1999	2 SIEGES VISITEUR	10	183,12	183,12		
41	2184	1999	4 TABLES MODULAIRES 120X80	10	733,21	733,21		
42	2184	1999	2 TABLES 1/2 ROND DIAMETRE 160	10	533,91	533,91		
43	2184	1999	12 SIEGES	10	544,94	544,94		
44	2184	1999	CLOISON MOBILE EN PANNEAU LIEG	10	395,10	395,10		
45	2184	1999	8 TABLES PLIANTES 120X80	10	1 320,80	1 320,80		
46	2184	1999	16 TABLES PLIANTES 180X80	10	3 135,81	3 135,81		
47	2184	1999	144 SIEGES ECO 100	10	3 441,75	3 441,75		
75	2184	2004	10 TABLES DE RECEPTION/20BANCS	10	1 794,00	1 255,80	538,20	179,40
93	2184	2007	CHARIOT SALLE ANNEXE	1	205,96	205,96		
94	2184	2007	MOBILIER ECOLE	10	449,22	179,68	269,54	44,92
95	2184	2007	10 TABLES DE RECEPTION/20BANCS	10	1 554,80	621,92	932,88	155,48
96	2184	2007	RAYONNAGE CLASSIQUE 1750X900X300	10	486,41	194,56	291,85	48,64
97	2184	2007	CHAISES POUR L ECOLE	1	314,54	314,54		
98	2184	2007	4 COUCHETTES EMPILABLES	1	143,28	143,28		
125	2184	2011	MOBILIER ECOLE	1	337,25		337,25	337,25
109	2184	2008	5 TABLES CANTINE	10	837,20	251,16	586,04	83,72
Somme 2184					18 781,16	15 825,40	2 955,76	849,41
15	2188	1993	MACHINE A LAVER VEDETTE 502 T		455,82		455,82	
16	2188	1993	CUMULUS ELECTR 30 L ECOLE		1 228,74		1 228,74	
21	2188	1997	CUISINIERE ELECTRIQUE CANTINE	6	820,18	820,18		
26	2188	1998	LAVE VAISSELLE CANTINE	6	3 281,60	3 281,60		
60	2188	2002	CHAUFFE-EAU ELECTRIQUE ATLANTI		653,83		653,83	
61	2188	2002	AUTOLAVEUSE 454C A CABLE	6	2 845,09	2 845,09		
86	2188	2005	VAISSELLE SALLE ANNEXE MAIRIE	6	1 114,93	1 114,92	0,01	0,01
100	2188	2007	VITRINE INTER 12F	6	417,40	278,28	139,12	69,57
101	2188	2007	EHELLE 2 PLANS TRANSFORMABLE PRO	6	220,29	146,88	73,41	36,72
102	2188	2007	VAISSELLE SALLE ANNEXE MAIRIE	6	1 081,42	720,96	360,46	180,24
99	2188	2007	ISOLOIR ISOVOX CASE PMR	6	275,08	183,40	91,68	45,85
110	2188	2008	ILLUMINATIONS NOEL	10	598,00	179,40	418,60	59,80
117	2188	2009	ASPIRATEUR KARCHER	1	328,90	328,90		328,90
126	2188	2011	EXTINCTEUR BAT ANCIENNE MAIRIE	1	251,16		251,16	251,16
127	2188	2011	CHAUFFE EAU CANTINE	1	587,22		587,22	587,22
Somme 2188					14 159,66	9 899,61	4 260,05	1 559,47
62	2423	2002	VOIRIE A CC LAGOR		1 435 394,71		1 435 394,71	
Somme 2423					1 435 394,71		1 435 394,71	
Total					3 387 636,52	75 985,26	3 311 651,26	14 617,64

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES
A PREVOIR AU BP 2012

28042	810,07
281568	7 533,82
28182	1 943,50
28183	1 111,30
28184	849,41
28188	1 559,47

TOTAL Recettes chapitre 040 13 807,57 €

Dépense de fonctionnement : 6811-042 13 807,57 €



400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.59.69.01.19.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 12 avril 2012

L'an deux mille douze, le douze avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LARROQUE Francis, MENANT Jackie (2^{ème} Adjoint), PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel, Mesdames TESTEGUTTE Nadine (1^{er} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Absents et excusés : Messieurs LAUDA Michel et BERGEROT Hervé.

Secrétaire de Séance : Monsieur POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

Membres en exercice	11
Membres Présents	09
Membre Absent	02
Pour	09
Contre	00
Abstention	00

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée délibérante le budget primitif de l'exercice 2012 et lui demande de se prononcer.

Le Conseil municipal après avoir discuté le projet,

DECIDE de voter ce budget par chapitre qui se résume de la façon suivante :

- * Dépenses de fonctionnement..... **312 221 euros**
- * Recettes de fonctionnement **312 221 euros**

- * Dépenses d'investissement..... **73 277 euros**
- * Recettes d'investissement **73 277 euros**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.



Jean François BARTHET
MAIRE



400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.

Fax : 05.59.69.01.19.

mairie@loubieng.fr

www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG

Séance du 12 avril 2012

L'an deux mille douze, le douze avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LARROQUE Francis, MENANT Jackie (2^{ème} Adjoint), PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel, Mesdames TESTEGUTTE Nadine (1^{er} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Absents et excusés : Messieurs LAUDA Michel et BERGEROT Hervé.

Secrétaire de Séance : Monsieur POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

Membres en exercice	11
Membres Présents	09
Membre Absent	02
Pour	09
Contre	00
Abstention	00

OBJET : FIXATION DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX POUR L'ANNÉE 2012.

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre grands impôts locaux notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de : 112 959 €,

Après en avoir délibéré,

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2012 comme suit :

TAXES	TAUX 2011	TAUX 2012	BASES 2012	PRODUITS 2012
T.H.	8,39%	8,39%	493 800 €	41 430 €
F.B.	9,65%	16,65%	300 800 €	50 083 €
F.N.B.	44,68%	44,68%	48 000 €	21 446 €
TOTAL				112 959 €

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.

Jean François BARTHET
MAIRE





400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG

MAIRIE

P.A. - PRÉFECTURE - A.R.
25 AVR. 2012
SERVICE

Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.59.69.01.19.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG

Séance du 12 avril 2012

L'an deux mille douze, le douze avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LARROQUE Francis, MENANT Jackie (2^{ème} Adjoint), PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel, Mesdames TESTEGUTTE Nadine (1^{er} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Absents et excusés : Messieurs LAUDA Michel et BERGEROT Hervé.

Secrétaire de Séance : Monsieur POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

Membres en exercice	11
Membres Présents	09
Membre Absent	02
Pour	09
Contre	00
Abstention	00

OBJET: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2011,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.

Jean François BARTHET
MAIRE



Séance du 12 avril 2012

L'an deux mille douze, le douze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	9	9
		Pour : 9
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

Messieurs Jean-François BARTHET (Maire), Francis LARROQUE, Jackie MENANT (2° Adjoint), Serge PÉTRIAT et Lionel POURTAU-MONDOUTEY ; Mesdames Nadine TESTEGUTTE (1° Adjointe), Anne-Marie BALASQUE, Annie CAMBET et Évelyne HARAMBOURE.

Procuration(s) :

Néant.

Etai(en)t absent(s) :

Monsieur Hervé BERGEROT et Monsieur Michel LAUDA.

Date de la convocation
05 avril 2012

Etai(en)t excusé(s) :

Monsieur Hervé BERGEROT et Monsieur Michel LAUDA.

Date d'affichage
05 avril 2012



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY

__/__/__

AFFECTATION DES RESULTATS 2011

et publication du

__/__/__

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011	
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :	
	- un déficit de fonctionnement de :	24 090,31
	- un excédent reporté de :	10 982,77
	Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	13 107,54
	- un déficit d'investissement de :	19 651,61
	- un excédent des restes à réaliser de :	44 747,00
	Soit un excédent de financement de :	25 095,39
DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2011 comme suit :	
	RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2011 : DÉFICIT	13 107,54
	AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
	RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	13 107,54
	<hr/>	
	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	19 651,61

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Loubieng,

Le Maire,

BARTHET Jean-François



Séance du 12 avril 2012

Mairie

L'an deux mille douze, le douze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	9	8
		Pour : 8
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etai(en)t présents :

Messieurs Jean-François BARTHET (Maire), Francis LARROQUE, Jackie MENANT (2° Adjoint), Serge PÉTRIAT et Lionel POURTAU-MONDOUTEY ; Mesdames Nadine TESTEGUTTE (1° Adjointe), Anne-Marie BALASQUE, Annie CAMBET et Évelyne HARAMBOURE.

Procuration(s) :

Néant.

Etai(en)t absent(s) :

Monsieur Hervé BERGEROT et Monsieur Michel LAUDA.



Date de la convocation
05 avril 2012

Etai(en)t excusé(s) :

Monsieur Hervé BERGEROT et Monsieur Michel LAUDA.

Date d'affichage
05 avril 2012

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

__/__/__

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011

et publication du

__/__/__

vote le Compte Administratif de l'exercice 2011 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	226 857,00
	Réalisé :	161 184,38
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	226 857,00
	Réalisé :	141 532,77
	Reste à réaliser :	44 747,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	333 093,00
	Réalisé :	275 056,68
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	333 093,00
	Réalisé :	261 949,14
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-19 651,61
Fonctionnement :	-13 107,54
Résultat global :	-32 759,15

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Loubieng,

Le Maire,

BARTHET Jean-François



Séance du 12 avril 2012

Mairie

L'an deux mille douze, le douze avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-François BARTHET,

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	9	9
		Pour : 9
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Étaient présents :

Messieurs Jean-François BARTHET (Maire), Francis LARROQUE, Jackie MENANT (2° Adjoint), Serge PÉTRIAT et Lionel POURTAU-MONDOUTEY ; Mesdames Nadine TESTEGUTTE (1° Adjointe), Anne-Marie BALASQUE, Annie CAMBET et Évelyne HARAMBOURE.

Procurator(s) :

Néant

Étai(en)t absent(s) :

Messieurs Hervé BERGEROT et Michel LAUDA.

Date de la convocation
05 avril 2012

Étai(en)t excusé(s) :

Messieurs Hervé BERGEROT et Michel LAUDA.

Date d'affichage
05 avril 2012



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY.

___/___/___

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012

et publication du

___/___/___

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2012 :

Investissement

Dépenses : 374 950,00

Recettes : 374 950,00

Fonctionnement

Dépenses : 210 900,00

Recettes : 210 900,00

Pour rappel, total budget :		
Investissement		
Dépenses :	374 950,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	374 950,00	(dont 0,00 de RAR)
Fonctionnement		
Dépenses :	210 900,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	210 900,00	(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Loubieng

Le Maire,

Jean-François BARTHET



MARQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LOUBIENG - BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT DE
QUOATEMAS**

Séance du 12 avril 2012

L'an deux mille douze, le douze avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-François BARTHET,

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	9	9
		Pour : 9
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

Messieurs Jean-François BARTHET (Maire), Francis LARROQUE, Jackie MENANT (2° Adjoint), Serge PÉTRIAT et Lionel POURTAU-MONDOUTEY ; Mesdames Nadine TESTEGUTTE (1° Adjointe), Anne-Marie BALASQUE, Annie CAMBET et Évelyne HARAMBOURE.

Procuration(s) :

Néant

Etai(en)t absent(s) :

Messieurs Hervé BERGEROT et Michel LAUDA.

Date de la convocation
05 avril 2012

Etai(en)t excusé(s) :

Messieurs Hervé BERGEROT et Michel LAUDA.



Date d'affichage
05 avril 2012

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY.

_____/____/____

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2011 DU TRESORIER D'ORTHEZ

et publication du

_____/____/____

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**Vu le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2011 du trésorier d'orthéz, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Loubieng

Le Maire,

Jean-François BARTHET



Séance du 12 avril 2012

L'an deux mille douze, le douze avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-François BARTHET,

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	9	9
		Pour : 9
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Étaient présents :

Messieurs Jean-François BARTHET (Maire), Francis LARROQUE, Jackie MENANT (2° Adjoint), Serge PÉTRIAT et Lionel POURTAU-MONDOUTEY ; Mesdames Nadine TESTEGUTTE (1° Adjointe), Anne-Marie BALASQUE, Annie CAMBET et Évelyne HARAMBOURE.

Procuration(s) :

Néant

Étai(en)t absent(s) :

Messieurs Hervé BERGEROT et Michel LAUDA.

Date de la convocation
05 avril 2012

Étai(en)t excusé(s) :

Messieurs Hervé BERGEROT et Michel LAUDA.



Date d'affichage
05 avril 2012

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY.

___/___/___

AFFECTATION DES RESULTATS 2011

et publication du

___/___/___

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011	
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :	
	- un déficit de fonctionnement de :	0,00
	- un déficit reporté de :	0,00
	Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00
	- un excédent d'investissement de :	220 000,00
	- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
	Soit un excédent de financement de :	220 000,00
DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2011 comme suit :	
	RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2011 : DÉFICIT	0,00
	AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
	RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
	<hr/>	
	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	220 000,00

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Loubieng

Le Maire,
Jean-François BARTHET



Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LOUBIENG - BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT DE
QUOATEMAS

Séance du 12 avril 2012

L'an deux mille douze, le douze avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-François BARTHET,

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	9	8
		Pour : 8
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etai(en)t présents :

Messieurs Jean-François BARTHET (Maire), Francis LARROQUE, Jackie MENANT (2° Adjoint), Serge PÉTRIAT et Lionel POURTAU-MONDOUTEY ; Mesdames Nadine TESTEGUTTE (1° Adjointe), Anne-Marie BALASQUE, Annie CAMBET et Évelyne HARAMBOURE.

Procurat ion(s) :

Néant

Etai(en)t absent(s) :

Messieurs Hervé BERGEROT et Michel LAUDA.

Etai(en)t excusé(s) :

Messieurs Hervé BERGEROT et Michel LAUDA.



Date de la convocation
05 avril 2012

Date d'affichage
05 avril 2012

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY.

___/___/___

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011

et publication du

___/___/___

vote le Compte Administratif de l'exercice 2011 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	331 503,00
	Réalisé :	10 072,92
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévus :	331 503,00
	Réalisé :	230 072,92
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	373 683,00
	Réalisé :	170 822,92
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévus :	373 683,00
	Réalisé :	170 822,92
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	220 000,00
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	220 000,00

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Loubieng

Le Maire,

Jean-François BARTHET

